

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 81 (26)

Municipal responsable : Jérôme Schaffner

Demande d'adoption d'une augmentation de budget pour la mise en œuvre d'une installation temporaire d'urgence pour l'aération du bassin biologique de la STEP

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La STEP de Champagne, qui collecte et traite également les eaux usées de Tévenon et de Mauborget, est entretenue, sans nouveaux investissements depuis plusieurs années.

Effectivement, le raccordement prochain à la STEP d'Yverdon par l'Association intercommunale de l'AIERG rendra cet ouvrage, dans sa configuration actuelle, obsolète. Ce raccordement est prévu pour la fin de l'année prochaine.

Malheureusement, le brasseur du bassin biologique, réparé en 2023, est définitivement tombé en panne le 6 avril 2026.

Pour rappel, à l'origine, deux brasseurs équipaient ce bassin. Le premier brasseur est également définitivement tombé en panne en 2025. Depuis ce moment, jusqu'au 6 avril, un seul brasseur fonctionnait.

Dans cet intervalle, la Municipalité a recherché une solution en cas de panne. Le remplacement semblait être la solution la plus évidente. Malheureusement, au moment de la mise en œuvre, les délais annoncés initialement ne pouvaient plus être tenus.

Devant l'urgence de la situation, plusieurs solutions transitoires ont été investiguées. La solution trouvée nous a été proposée par la société Adenosine avec l'apport d'aérateurs mobiles.

Le but de ce préavis est la demande d'octroi d'une augmentation de budget pour les travaux d'urgence relatifs à la mise en place d'un système d'aération complémentaire pour le bassin biologique.

2. DESCRIPTIF

Dans un premier temps, un brasseur de surface mobile a été installé. Ce dernier a été couplé à un système de production de phages afin d'améliorer la précipitation des boues.



Brasseur mobile

Malheureusement, après plusieurs contrôles, cette installation s'avère insuffisante, notamment du point de vue de l'injection d'air dans le bassin. Après analyse, il s'avère que notre bassin avait été dimensionné pour 1000 équivalents-habitants, alors que 2'200 EH sont actuellement connectés.

De ce fait, le dimensionnement de l'apport en oxygène a été redimensionné. La solution mobile complémentaire qui est préconisée est l'installation de 3 aérateurs circulaires. Cette solution est dictée par la configuration très spécifique de notre bassin (faible profondeur).



Aérateur circulaire

La Municipalité estime que ces différentes mesures permettront de rétablir le traitement biologique de notre STEP, ce qui est fondamental pour éviter une pollution du cours d'eau récepteur.

L'installation des aérateurs complémentaires est prévue dans les meilleurs délais, dans la semaine du 1^{er} au 5 juin 2026.

Depuis le début de ces adaptations, le service cantonal en charge (DGE) a été informé régulièrement des réflexions. Pour information, il nous a été imposé de trouver une solution dans les meilleurs délais.

3. COÛTS

Le montant de ces travaux se compose de :

Location d'un brasseur de surface, pour 2026	CHF	8'220.00
Location d'un système de production de phages pour 2026	CHF	10'080.00
Aérateurs circulaires	CHF	27'700.00
Électricien pour installation des aérateurs circulaires	CHF	3'500.00
Mise en œuvre des aérateurs	CHF	2'500.00
Total HT	CHF	52'000.00
Total TTC	CHF	56'212.00

Ces coûts seront intégrés au fonctionnement de l'entente STEP et répartis entre les différents membres, au prorata des équivalents habitants.

Les montants relatifs au brasseur de surface et au système de production de phages correspondent à des locations/prestations temporaires prévues pour une durée totale de 18 mois, à cheval sur les exercices 2026 et 2027. Conformément au principe de rattachement à l'exercice, les montants figurant dans le tableau ci-dessus ne portent que sur la part de l'exercice 2026 (période d'avril à décembre), soit CHF 8'220.- pour le brasseur de surface et CHF 10'080.- pour le système de production de phages. Ces charges sont imputées au compte de fonctionnement n° 7200.0 de l'entente STEP. Le solde, relatif à la période de janvier à septembre 2027, sera porté au budget de fonctionnement 2027. Ces charges d'exploitation ne donnent pas lieu à amortissement.

Compte tenu de leur montant, ainsi que de la durée d'utilisation limitée de l'installation, les aérateurs circulaires, bien qu'acquis, ne sont pas portés au patrimoine administratif. Leur coût est imputé au budget de fonctionnement 2026. Ils ne font dès lors pas l'objet d'un amortissement.

Les communes membres de l'entente STEP seront informées des travaux à venir.

Monsieur Jérôme Schaffner, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°81 (26),
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à mettre en œuvre l'installation temporaire d'urgence d'aération du bassin biologique de la STEP ;
- **d'autoriser** une dépense supplémentaire de fonctionnement de CHF 56'212.- TTC., imputée au compte 7200.0 de l'entente STEP, pour la location du brasseur de surface, du système de production de phages ainsi que pour l'acquisition des aérateurs complémentaires au titre de l'exercice 2026, répartie entre les communes membres au prorata des équivalents-habitants ;
- **de prendre acte** que le solde de ces locations, afférent à l'exercice 2027, sera porté au budget de fonctionnement 2027 ;

Approuvé par la Municipalité par voie de circulation le 8 juin 2026.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :

F. Gagnebin



la secrétaire :

L. Tor Hug